

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Mercredi 23 juin 2021

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce mercredi 23 juin 2021, entre 19 h 05 et 19 h 14 à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

---

**Ouverture de la réunion :**

---

La séance est présidée par monsieur le maire Michel Lemay, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Lemay, sont également présents :

M. Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2 ;  
M. Guillaume Laverdière, conseiller au siège numéro 3 ;  
Mme Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4.

Sont absents :

Mme Stéphanie Rivard, conseillère au siège numéro 1 ;  
M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 6.

Le siège numéro 5 est vacant suite à la décision CMQ-67360 de la Commission municipale du Québec.

Monsieur Martin Beaudry, secrétaire-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la rencontre est correctement constitué et que les délibérations peuvent commencer.

---

**Lecture de l'avis de convocation :**

---

Monsieur le maire vérifie auprès des membres du conseil municipal s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de l'ordre du jour suivant de la réunion, qui leur a été livrée avec tous les autres documents nécessaires à la rencontre, le vendredi 18 juin dernier.

Le secrétaire-trésorier dépose les avis de signification certifiant la réception de l'avis de convocation et des documents nécessaires pour cette séance par tous les membres du conseil municipal le 18 juin 2021 entre 8 h 00 et 18 h 00.

Saint-Barnabé, le 18 juin 2021

Madame,  
Monsieur,

Prenez avis que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé siégera en séance extraordinaire, le mercredi 23 juin prochain, à 19 h 00, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Cette séance est convoquée par le maire de la municipalité, conformément au pouvoir que lui confère l'article 152 du Code municipal de la Province de Québec et sera précédée d'une brève rencontre de travail à 18 h 30.

Voici l'ordre du jour de cette réunion.

### **Ordre du jour**

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum ;
2. Lecture de l'avis de convocation ;
3. Travaux de réfection de la rue Notre-Dame ;
4. Achat d'une tondeuse à rayon de braquage nul ;
9. Période de questions ;
10. Clôture de la séance.

**/S/Martin Beudry**  
**Secrétaire-trésorier**  
**2021-06-18**

---

### **Travaux de réfection de la rue Notre-Dame :**

---

Le directeur général fait rapport aux membres du Conseil de l'avancement des travaux dont la majeure partie sera exécutée en régie. En ce qui concerne l'asphaltage, une couche de 150 mm sera nécessaire.

À cette fin, le contremaître exécutant aux travaux publics a demandé deux soumissions incluant les travaux d'asphaltage et les opérations de signalisation routière dont les résultats sont les suivants :

Construction et pavage Boisvert	17 745,00\$ taxes en sus
Maskimo construction inc.	12 264,00\$ taxes en sus

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 169-06-21**

#### **Autorisation des travaux de réfection de la rue Notre-Dame :**

---

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Que ce Conseil autorise les travaux de réfection de la rue Notre-Dame et accorde le marché pour l'asphaltage et les services de signalisation à la firme Maskimo construction inc.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à passer la commande nécessaire auprès de l'entreprise Maskimo construction inc. pour les travaux mentionnés.

Que ce conseil s'engage à payer la somme demandée, laquelle se situe autour 12 264,00\$, taxes en sus, à la réception complète du projet.

Que cette dépense soit payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Transport », à l'activité « Voirie municipale », sous l'objet « Gravier sable asphalte ciment » (02.320.00.620).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Achat d'une tondeuse à rayon de braquage nul :**

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 170-06-21**

**Autorisation de procéder à l'achat d'une tondeuse à rayon de braquage nul :**

---

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne possède qu'un seul tracteur de marque Kubota devant servir aux divers travaux de voirie ainsi qu'à la tonte des pelouses ;

CONSIDÉRANT QUE la charge de travail justifie le besoin d'un équipement supplémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE le contremaître exécutant aux travaux publics recommande l'achat d'une tondeuse à rayon de braquage nul afin de maximiser l'efficacité de l'équipe de voirie ;

CONSIDÉRANT QUE deux fournisseurs ont fait parvenir une soumission soit :

Groupe Lafrenière tracteur pour un modèle New Kubota Z200 au montant de 7 300\$ taxes en sus ;

Garage Bellemare Moto pour un modèle Club Cadet ZTX4 54 " au montant de 6 929,10\$ taxes en sus.

## EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal autorise l'achat d'une tondeuse à rayon de braquage nul.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à passer la commande nécessaire auprès de l'entreprise Garage Bellemare Moto pour l'achat d'une tondeuse à rayon de braquage nul de marque Club cadet modèle ZTX4 mentionné dans le préambule de la présente résolution.

Que ce conseil s'engage à payer la somme demandée, laquelle se situe autour 6 929.10\$, taxes en sus, à la réception de la machinerie concernée.

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement de la Municipalité sur une période de cinq (5) ans.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

### Période de questions :

---

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

La séance ayant lieu qu'en présence d'un nombre limité de représentants du public en raison des règles de prévention contre la COVID-19, le secrétaire-trésorier fait lecture des questions qui ont été acheminées au Conseil, par courriel s'il y a lieu.

Aucune question n'a été reçue pour cette séance.

---

## RÉSOLUTION NUMÉRO : 171-06-21

### Clôture de la séance :

---

À 19 h 14, sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est

résolu à l'unanimité des membres du Conseil qui sont présents que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Michel Lemay**  
**Maire**

---

**Martin Beaudry**  
**Secrétaire-trésorier**

Je, Michel Lemay, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

---

**Michel Lemay**  
**Maire**